



Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Claudine SIRJACOBS, Monsieur Luc MOLET, Monsieur Yann AQUAIRE, Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Jean DELECUEILLERIE, Monsieur Jacques VAN HAMME, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Béatrice LAOUT, Monsieur Luc DELATTRE, Madame Sophie LEFEVRE-AUFFRAY, Monsieur Jean-Marc MEHUYS, Monsieur Marc BONEF, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Eric LEGRAND et Madame Lucie-Anne DELEFORTERIE.

**Etaient excusés** : Madame Laurence MOPTY a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Madame Catherine GOUBET a donné pouvoir à Madame Claudine SIRJACOBS, Monsieur René BOULOGNE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Laurent GOFFART a donné pouvoir à Madame Frédérique DUVAL, Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Angélique MANSARD a donné pouvoir à Madame Sophie LEFEVRE-AUFFRAY, Monsieur Jonathan RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Luc MOLET, Madame Angélique FOUILLAT a donné pouvoir à Monsieur Jean DELECUEILLERIE et Monsieur Philippe JOUGLET a donné pouvoir à Monsieur Marc BONEF.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Françoise CARTIERRE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Acquisition de la parcelle AD0244**
- Acquisition de la parcelle AD0243**
- Location du 18 rue de Sorigny à Ham**
- Abrogation de la délibération n°71/20180828 portant cession de**

## **l'immeuble sis 33 rue du Général Leclerc à Ham**

**-Avenant n°2 au contrat relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique**

**-Fusion des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Jules Verne**

**-Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le maire dans**

**les commerces de détail non alimentaires pour Carrefour Market**

**-Vœu relatif à l'accueil des animaux sauvages dans les cirques**

**-Affaires diverses**

### **DÉLIBÉRATION N°88/20191022**

#### **Acquisition de la parcelle AD0244**

Monsieur le Maire expose que la commune de HAM a engagé une démarche de requalification urbaine qui intègre notamment une intervention sur l'îlot Delorme/Liberté.

Dès 2012, une ORI (Opération de Restauration Immobilière) a été mise en place. Elle concerne 3 immeubles localisés dans un îlot aux 15 et 17 avenue André Delorme et au 4 boulevard de la Liberté.

Un projet global de requalification permettant de traiter l'ensemble de l'îlot et de proposer une nouvelle offre de logements est actuellement à l'étude dans le cadre d'une mission confiée à l'équipe Le Creuset Méditerranée / SOLIHA.

L'Etat envisage de céder moyennant un prix de six mille euros (6 000€) le bien immobilier situé 4 boulevard de la Liberté au lieu-dit « Au-dessus du vieux canal » cadastré AD0244 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> comportant un immeuble bâti et un terrain non bâti. Le bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier assis sur les parcelles AD0243 et AD0244. La parcelle AD0243 fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au profit de la commune de HAM.

La commune de HAM souhaite exercer son droit de priorité et se porter acquéreur du bien immobilier cadastré AD0244 au prix de vente de 6 000€.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- souhaite exercer son droit de priorité et se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD0244 pour 6 000€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur le plan affiché, vous avez les 2 parcelles, donc la 243, sur lesquelles on retrouve la bâtisse VNF, la plus grande partie est le terrain et la 244 qui est à l'arrière avec encore une partie de la bâtisse. »

### **DÉLIBÉRATION N°89/20191022**

#### **Acquisition de la parcelle AD0243**

Monsieur le Maire expose que la commune de HAM a engagé une démarche de requalification urbaine qui intègre notamment une intervention sur l'îlot Delorme/Liberté.

Dès 2012, une ORI (Opération de Restauration Immobilière) a été mise en place. Elle concerne 3 immeubles localisés dans un îlot aux 15 et 17 avenue André Delorme et au 4 boulevard de la Liberté.

Un projet global de requalification permettant de traiter l'ensemble de l'îlot et de proposer

une nouvelle offre de logements est actuellement à l'étude dans le cadre d'une mission confiée à l'équipe Le Creuset Méditerranée / SOLIHA.

La parcelle AD0243 fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au profit de la commune de HAM (arrêté de DUP du 12 juin 2012 prorogé le 6 juin 2017).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- souhaite acquérir par décision d'utilité publique la parcelle cadastrée AD0243 pour 4 200€, le montant de l'indemnité principale s'élevant à 4 000€ et l'indemnité de remploi à 200€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur BONEF :

« Oui, simplement dire qu'on ne peut que se réjouir de voir se concrétiser enfin ces acquisitions par rapport à des immeubles, dont vous précisez bien, qu'effectivement, ils avaient été repérés dans le cadre d'une opération ORI, de restauration immobilière, il y a déjà plusieurs années, et notamment, je me souviens, je l'ai déjà dit ici, ça avait été assez cocasse d'obtenir de l'Etat une déclaration d'utilité publique sur un bâtiment lui appartenant. Donc, ce n'était quand même pas gagné d'avance, mais ça avait été assez cocasse, mais je crois qu'à l'époque, l'Etat ne savait pas où se trouvait ces logements. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'ajoute, en effet, que l'ORI remonte au 12 juin 2012, soit près de 7 ans, nous sommes seulement sur une première partie, puisqu'après en avoir fait l'acquisition, il nous reste l'aménagement à faire. Comme je l'ai dit lors du dernier Conseil Municipal, c'était en lien avec l'acquisition des biens dont l'immeuble est en état de péril, et donc nous avons jusqu'ici la chance d'avoir encore un bailleur prêt à intervenir et assurer après l'aménagement de ce bien là. »

### **DÉLIBÉRATION N°90/20191022** **LOCATION DU 18 RUE DE SORIGNY A HAM**

Le Maire propose à l'assemblée la location du logement 18 rue de Sorigny d'une superficie de 147m<sup>2</sup>.

Il s'agit de l'ancienne école des Arts qui est actuellement occupée par un locataire qui, compte tenu de la modification de la composition familiale, souhaite le quitter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 21 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre le logement 18 rue de Sorigny à la location moyennant un loyer mensuel de 620 €.

### **DELIBERATION N°91/20191022** **ABROGATION DE LA DELIBERATION N°71/20180828 PORTANT CESSION** **DE L'IMMEUBLE SIS 33 RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur le Maire expose que depuis plus d'un an, il a, à plusieurs reprises, relancé les membres de l'association RESPECTH au sujet de la cession du bien sis 33 rue du Général

Leclerc à HAM. Malgré les discussions et rencontres, la vente n'a jamais eu lieu. L'association a indiqué, entre autres, que les fonds réunis n'étaient pas suffisants pour acquérir le bien. De plus, l'arrangement financier qui ressort de la délibération n°71/20180828 portant cession dudit bien en date du 28 août 2018, n'est plus d'actualité conformément aux différents échanges entre la ville et l'association.

L'association a même étudié le recours au bail emphytéotique avec entre temps un changement de destination du bien. La condition de départ n'est donc plus remplie.

En effet, la vente était conditionnée au projet initial qui correspondait à la construction d'une résidence pour personnes âgées à mobilité réduite et non à un hébergement pour travailleurs avec salles de séminaires et de formation en coopération avec les entreprises du secteur comme présenté par l'association.

Par lettre en date du 19 février 2019, la ville a questionné l'association sur son positionnement définitif.

Sans réponse de sa part, la ville a, à nouveau, interpellé l'association par courrier en date du 29 mars 2019 l'invitant à se rapprocher des services de la ville afin de prendre attache auprès du notaire et ainsi acter la vente.

Pour rappel, l'association a fait savoir, par voie de presse et lettre envoyée aux conseillers municipaux, que pour cette dernière : « il n'a jamais été question pour l'association d'abandonner l'idée de sauvegarder et de restaurer la bâtisse des cordeliers ».

Une rencontre a pu être organisée en mairie le 10 avril 2019, mais depuis, l'association ne s'est plus manifestée et aucune solution n'a pu être trouvée.

Par conséquent, il y a lieu de prononcer l'abrogation de la délibération n° 71/20180828 du 28 août 2018 relative à la cession de l'ensemble immobilier sis 33 rue du Général Leclerc à HAM.

Intervention de Madame DELEFORTERIE :

« Suite à ça, j'avais, en fait, envoyé un mail pour demander une commission plénière avant de voter, afin que toutes les personnes puissent s'exprimer, que ce soit au niveau de la mairie ou au niveau de l'association. Donc, puisqu'au niveau du délai, ça n'a pas été possible, est-ce que l'association peut s'exprimer maintenant, en respect aussi au public qui est présent ici, afin que tout le monde puisse s'exprimer ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, je vais redire ce que j'ai dit puisqu'on a eu une commission de finances hier concernant cette délibération. Je suis prêt à organiser une commission plénière, mais pas dans l'immédiat et je voudrais, et je dis bien pas dans l'immédiat, et je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles je ne souhaite pas organiser de commission plénière.

Je voulais d'abord rappeler que nous avons déjà eu une commission plénière le 7 avril 2017 durant laquelle nous ont été présentés les projets de la SIP et de l'association RESPECTH. Cette commission a validé le projet de l'association RESPECTH et dès le 9 avril, la ville a retiré le permis de démolir.

Pas de nouvelle commission plénière dans l'immédiat puisque suite à une première délibération du 22 décembre 2017, où la ville cédait le bien à 70 000€, puis une seconde délibération le 28 août 2018, à la demande de l'association pour une vente à 110 000€ et le versement d'une subvention de 40 000€, pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées de 10 logements, le projet a été modifié et ne correspond plus au projet initial.

Pas de nouvelle commission plénière dans l'immédiat puisque suite au mail du 18 décembre 2018, dans lequel l'association propose le recours au bail emphytéotique et la réponse favorable de la ville dès le 8 janvier 2019, la ville sollicite officiellement l'association afin qu'elle manifeste par écrit le retrait de la délibération pour la vente. A ce jour, et comme il est dit dans la délibération, pas de réponse de l'association. Elle communique vers le public à travers la presse et les réseaux sociaux.

Enfin, pas de nouvelle commission plénière dans l'immédiat, parce qu'en résumé, le projet

actuel de l'association ne correspond pas au projet initial. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de projet sérieux de préservation de la bâtisse. L'association, nous a menés en bateau et a vendu du rêve aux hamois. En conclusion et pour te répondre, je vous proposerai une commission plénière, le jour où il y aura matière à réunir le Conseil Municipal. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Oui, il y a donc eu évolution, encore, de votre part depuis la commission de finances d'hier soir. Puisqu'hier soir, vous nous avez dit en commission de finances que vous accepteriez, que vous acceptiez le principe d'une commission plénière, mais après ce Conseil. Aujourd'hui, c'est « j'accepte une commission plénière sous réserve qu'il y ait des éléments nouveaux ». Donc, il y a un recul par rapport à ce qui a été dit hier en commission. Je pense que ceux qui étaient à la commission peuvent l'acter. C'est votre droit, mais je le constate, parce que ça permet de rebondir sur certains propos qui ont été, j'allais dire, dits hier soir par ma collègue Luciane DELEFORTERIE.

Que vous ne vouliez pas faire une commission plénière, c'est votre droit le plus légitime. Pour ma part, je vous avais demandé aussi par mail que, s'il n'y avait pas possibilité de faire une commission plénière, on aurait pu pour le moins suspendre 5-10 minutes cette séance et permettre à l'association de s'exprimer. Pourquoi ? Parce que lorsque les conseillers municipaux sont appelés à délibérer sur un sujet, la moindre des choses, c'est qu'ils puissent avoir l'ensemble des éclairages leur permettant de se forger un jugement, avant de voter. Ce soir, moi je suis désolé, je ne fais pas partie de l'association, on m'a accusé d'en faire partie lors d'un Conseil Municipal antérieur. Je n'ai jamais été membre de cette association. J'ai, comme d'autres, montré mon intérêt par rapport à la démarche qui était la leur eu égard à notre patrimoine bâti. Mais, je n'ai pas d'écho sur leur volonté de faire. Par ailleurs, je pense que dans le délai que vous indiquez, c'est-à-dire depuis la fin du printemps, non, le début du printemps, pardon le début du printemps, il y a quand même eu des éléments qui sont intervenus au sein même de l'association. Et, j'en profite d'ailleurs pour rendre un hommage appuyé et je pense que notre conseil peut s'y associer, à son président qui est décédé cet été, en l'occurrence Monsieur Gronier. Monsieur Thomas Gronier qui est un personnage, qui était un personnage de notre ville, et qui, malheureusement, nous a quittés cet été. Donc, moi, je le redis, je pense qu'il pourrait y avoir une intervention, puisqu'elle a été proposée aussi par l'association par mail. Une intervention de 5-10 minutes qui permettrait de nous forger une opinion avant de délibérer. Voilà, c'est notre point de vue ce soir. »

Intervention de Monsieur VAN HAMME :

« Est-ce qu'il serait possible de visiter les lieux ? Parce que pour moi, c'est du virtuel, j'aimerais, avec toutes les personnes du conseil et même de la ville, visiter les lieux, l'état du bâtiment pour voir si c'est vraiment possible de le rénover encore. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rappelle qu'il y avait une visite qui avait été organisée, qui a été proposée. Aujourd'hui, je ne prendrai pas le risque de rentrer à l'intérieur de la bâtisse, sans avoir des garanties concernant l'assurance qu'il n'y a pas de danger, mais voilà quoi. Je ne vais pas vous mettre en danger pour une visite d'une bâtisse. »

Intervention de Monsieur LEGRAND :

« Je serai très bref, juste pour dire que je suis complètement d'accord avec Marc BONEF et avec Luciane qui avaient sollicité une commission ou une intervention, une intervention en Conseil, peu importe, au regard d'ailleurs des échanges de mails qu'on a pu avoir, enfin des mails qu'on a reçus depuis 2 jours et qui semblent laisser apparaître un, en tout cas, une divergence entre vos propos et ceux de l'association. Donc, ça aurait été quand même bien

de, encore une fois, de pouvoir être en capacité de vote. Je reviens souvent là-dessus, trop souvent, nous ne sommes pas en capacité de vote, ce soir, nous ne le sommes pas et s'il n'y a pas de possibilité de commission plénière puisqu'on n'est pas à 15 jours près, ou d'entendre l'association qui s'est proposée de le faire ce soir. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote. Ni pour, ni contre, je ne prendrai pas part au vote, puisque, je ne suis pas en capacité de voter, voilà, ce n'est pas compliqué. »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Bon, je vais essayer d'être bref aussi, mais ce n'est pas si simple que ça sur un dossier comme celui-là. La question, c'est est-ce qu'il y a quelque chose de nouveau ? A mes yeux, non, là il s'agit d'une décision qui me semble plutôt technique, c'est-à-dire de retirer une délibération qui, pour l'instant, n'a pu lieu d'être. Moi, je me souviens qu'il y a eu différents échanges et on a tous effectivement montré notre intérêt au projet lors de la commission plénière. A partir du moment où des investisseurs privés se proposaient de sauvegarder la bâtisse à une hauteur, je rappelle, on parlait d'un million d'euros. Ben, il y avait tout intérêt à laisser effectivement faire dans le domaine privé, ça a été dit, donc voilà, on est allé dans ce sens-là. Il n'y a pas eu de suites. Alors, moi je ne sais pas pourquoi il n'y a pas eu de suites. Ça aurait été intéressant de savoir s'il y a eu défection d'investisseurs ou pas ou alors, on nous a peut-être raconté des histoires. Ce n'est pas aussi simple que ça. Donc là, pour moi, c'est plus technique qu'autre chose. Ce que je veux ajouter, je l'ai déjà dit plusieurs fois et c'est ce qui est le plus regrettable. C'est que ce sont ceux qui ont besoin de logements adaptés aujourd'hui, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite qui pâtissent de la situation. Parce que j'ai l'impression qu'on a fait, enfin les choses traînent, alors qu'on a tendu la main je ne sais combien de fois, et, ben on est toujours dans la même situation. Alors que sur le territoire, on a besoin de ces logements-là. C'est un constat, donc voilà, c'est tout ce que j'avais à ajouter. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Moi, je voudrais rajouter que, je tiens quand même à signaler que si l'association est intervenue et nous a répondu par mail, c'est parce que nous avons joué la transparence. Nous n'y étions pas obligés. Et, la délibération qu'on vous soumet ce soir leur a été adressée en amont, à titre d'information. Cela étant, je reviens sur ce que j'ai dit. On parle soit d'une intervention en Conseil Municipal, hier, je rappelle ce que j'ai dit en commission de finances. Je n'étais pas opposé à faire une commission plénière, et je l'ai redit 4 fois, ce soir, une commission plénière, mais pas dans l'immédiat. Puisque nous n'avons pas d'éléments de plus par rapport au projet initial. Après, vous mettez en parallèle, Monsieur LEGRAND, le fait que vous ne pouvez pas voter parce que vous n'avez pas les éléments pour voter. Hier, je l'ai expliqué en commission de finances. C'est que la délibération, elle acte simplement le fait qu'à un moment donné, l'association est venue vers nous en nous disant, on ne peut pas acheter la bâtisse à 110 000€, moyennant derrière la ville s'était engagée à verser 40 000€. On ne peut pas l'acheter parce que dans notre projet, il y a l'association RESPECTH et il y a une SCI les Cordeliers. La SCI ne peut pas bénéficier de subventions. Ils sont revenus vers nous en disant, on ne peut pas 110 000 et 40 000 de subvention de la ville ce ne sera pas possible puisqu'une collectivité ne peut pas verser de subvention à une SCI. A partir de là, la délibération qu'on a prise à l'époque, n'a pu lieu d'être. L'association revient vers nous en nous disant, ben on s'est renseigné juridiquement parlant et on peut partir sur un bail emphytéotique. Et ben d'accord. Je rappelle que le bail emphytéotique, la ville, elle met à disposition le bien, elle en reste propriétaire sur un certain nombre d'années qu'il reste à définir. L'association, enfin la SCI, elle a la possibilité à ce moment-là d'effectuer les travaux de transformation de cette bâtisse. Et d'ailleurs, à l'époque, lorsque j'avais rencontré les membres de l'association, elle avait même dit : « comme on ne met pas d'argent pour acheter le bien, c'est ce qu'on pourra utiliser pour réaliser la toiture du bien ». Donc pourquoi, la délibération de ce soir ? Parce que d'une part, la vente n'est plus d'actualité. L'association ne

peut pas l'acheter. Donc, si, on peut délibérer. Si on vote une délibération en disant on retire cette délibération-là, la bâtisse n'est plus à vendre et on peut partir, à nouveau, sur un bail emphytéotique. Et, ce que je propose ce soir n'enlève en rien au fait que demain, on peut se remettre autour de la table avec l'association, si l'association a un nouveau projet, un autre projet qu'on est prêt à étudier. A ce moment-là, on refait une commission plénière et on nous propose autre chose. Aujourd'hui, l'association n'a pas autre chose à nous proposer. »

Le Conseil Municipal

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code des relations entre le public et l'administration (par dérogation à l'article L 242-1, l'administration peut, sans condition de délai abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie)

-Vu la délibération n° 71/20180828 du 28 août 2018,

-Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 21 octobre 2019,

DÉCIDE

A l'unanimité des votants, (Mesdames VERGULDEZOONE et DELEFORTERIE et Messieurs MEHUYS, BONEF, JOUGLET et LEGRAND n'ont pas participé au vote)

Article unique : la délibération n° 71/20180828 du 28 août 2018 est abrogée.

Intervention de Monsieur BONEF :

« Monsieur le Maire, je voudrais faire remarquer, et faire remarquer à tout le monde, que pour le 2<sup>ème</sup> Conseil Municipal consécutif, les minorités siègent. Si elles avaient décidé de ne pas siéger, cela fait 2 conseils municipaux, où il n'y avait pas le quorum, 2 conseils. Alors, ce qui est extraordinaire, c'est que finalement, vous arrivez à gérer un Conseil Municipal en faisant passer des délibérations grâce à des minorités que vous n'informez pas et que vous ne mettez pas au courant de l'objet des délibérations. Voilà mon intervention. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous avez eu tous les éléments Monsieur BONEF, il ne faut pas dire ça, je peux vous remercier par le fait que les minorités soient présentes et permettent, en effet, d'avoir le quorum, mais, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas eu les éléments. Et là, l'assemblée qui est derrière moi, elle a eu toutes les informations aussi pour vous permettre de voter. Donc, vous ne pouvez pas dire ça, je ne suis pas d'accord avec vous. »

## **DÉLIBÉRATION N°92/20191022**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose que la ville a conclu un contrat relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique, située route de Pithon, avec BOUYGUES TELECOM le 4 décembre 1997 modifié par avenant en date du 24 juillet 2008.

Il précise que par courrier en date du 20 février 2015, BOUYGUES TELECOM a sollicité le transfert de ce contrat à la société INFRACOS.

Il convient de conclure un avenant n°2 au contrat. Ledit avenant est annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la commission budget en date du 21 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour l'exploitation d'une station radioélectrique et à procéder à toutes les formalités en résultant.

**DÉLIBÉRATION N°93/20191022**  
**FUSION DES ECOLES MATERNELLE MARIE CURIE ET ELEMENTAIRE JULES VERNE**

Monsieur BRUCHET expose à l'assemblée que, à la suite du départ volontaire de la directrice de l'école maternelle Marie Curie pour cette rentrée scolaire 2019/2020, Mme Poly, directrice de l'école élémentaire Jules Verne, assure également la direction de l'école Marie Curie.

Les deux écoles restent pour cette année scolaire deux entités propres.

Une fusion administrative de l'école maternelle et élémentaire a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique. Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fusion de ces deux écoles pour la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition et décide :

- De fusionner les écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Jules Verne
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités en résultant.

Cette délibération sera transmise à l'Inspecteur de l'éducation nationale pour avis et notifiée au DASEN.

**DÉLIBÉRATION N°94/20191022**  
**DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » CARREFOUR MARKET C.S.F SAS de HAM**

Monsieur VERMANDER rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire » ; dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail non alimentaire, au nombre maximum de 12 pour 2018, après avis du Conseil Municipal.

Pour répondre à la demande de CARREFOUR MARKET, C.S.F SAS, sis angle route de Chauny et Route nationale 37 à HAM, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2019, la liste des « dimanches du Maire » pour 2020 soit les :

↳ Le dimanche 30 août 2020,

↳ Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe pour 2020 les « dimanches du Maire » qui concernent CARREFOUR MARKET comme indiqué ci-dessus.

## **VŒUX N°3/2019**

### **REFUS DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Monsieur le Maire :

« Donc, c'est un vœu, qu'on avait déjà soumis au mois de mai, qui avait été retiré. Donc, depuis, vous avez pu observer dans le bulletin municipal qu'il y avait un petit coupon à remettre en Mairie et on a sondé la population sur la présence ou non d'animaux sauvages dans les cirques.

Donc, je rappelle que l'article L.214 du code rural, dispose que tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants ne sont pas en mesure de garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé. Le vœu qui est proposé en résumé et pour faire court, c'est, sommes-nous favorables ou défavorables à la présence d'animaux sauvages dans les cirques que nous accueillons à HAM, donc, je vous pose cette question. Donc, dans ce vœu, c'est sommes-nous favorables à l'accueil des cirques avec des animaux sauvages ? »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Bon, je suis désolé, le vœu, il ne marque pas ça, il faut modifier le vœu, ... »

Monsieur le Maire :

« Je vous l'ai dit, en commission de finances »

Monsieur BONEF :

« Je l'ai déjà dit hier en commission, modifiez le vœu, pour qu'au moins, il soit clair et français. Parce que le Conseil, je lis pour que tout le monde se rende compte, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la présence ou non d'animaux sauvages dans les cirques et tous les spectacles qui les asserviraient, ... »

Monsieur le Maire :

« C'est ça, c'est clair »

Monsieur BONEF :

« Non, c'est les spectacles qui les asserviraient, parce que tout dépend des spectacles, bon, la définition d'asservir, mérite d'être précisée, bon.

Mais après, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un engagement, à être garant de la moralité publique. Bon, je pense qu'effectivement la moralité publique, on ne peut être que pour les uns et les autres. Mais pas seulement pour les animaux, pour tout le monde. Et à être garant, je pense, sur un engagement à être garant, c'est là où ce n'est pas français, à être garant de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques. La phrase, elle n'est pas française. Je suis désolé, je vous l'ai dit hier, mais j'ai beau la lire dans tous les sens, vous êtes enseignant, je pense que vous devez être d'accord avec moi. Ce n'est pas du français. Donc, clairement, vous dites, vous faites un vœu en disant, on interdit les animaux sauvages, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Dans tous les cirques, quels qu'ils soient. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Donc, je vous relis ce que je vous ai dit en substance, puisqu'en effet, vous êtes intervenu en commission de finances en disant que ce n'était pas clair, bon je l'ai redit... »

Monsieur BONEF :

« Ça ne l'est pas. »

Monsieur le Maire :

« ...moi, la délibération que je vous propose, c'est que je vous demande de délibérer sur le fait que nous sommes favorables ou non, à la présence d'animaux sauvages dans les cirques accueillis à HAM... »

Monsieur BONEF :

« Favorables ou non, à la présence... »

Monsieur le Maire :

« ... c'est clair. Est-ce que vous êtes favorables à la présence d'animaux sauvages dans les cirques ? »

Monsieur BONEF :

« Enfin, tant qu'il n'y aura plus que ce problème-là à régler dans la ville de HAM. »

Monsieur le Maire :

« On est d'accord... »

Monsieur le Maire :

« ... on est d'accord.

Je vais vous dire Monsieur BONEF, il n'y a encore pas très longtemps, nous avons accueilli un cirque à HAM et il y avait des animaux sauvages. La personne est venue me rencontrer et j'étais seul puisque j'avais retiré la délibération du mois de mai et je savais que nous allions recevoir prochainement un cirque et je voulais une unanimité de la part du Conseil Municipal s'opposant à la présence d'animaux sauvages dans les cirques. La personne est venue me voir à ma permanence et m'a expliqué : « Monsieur le Maire, vous pouvez prendre ce que vous voulez comme arrêté, délibération, comme vœu, vous ne pouvez pas m'interdire de venir m'installer chez vous. » J'en suis d'accord. La réglementation est ainsi faite. Je veux, par ce vœu, et on n'est pas la seule ville en France, ça commence à faire boule de neige un peu partout. Ce vœu a pour objet aussi de faire prendre conscience, vis-à-vis de la population, sur la maltraitance ou le mal être des animaux qui sont utilisés dans les cirques. Et, c'est pour cette raison que je vous proposais ce vœu.

Alors, c'est vrai, il y a des choses bien plus importantes. Mais, la prochaine fois, quand il y aura un cirque qui viendra me voir, on transmettra le vœu sur lequel on se positionnera, j'espère tous à l'unanimité. Il y aura déjà un signal qui sera envoyé en direction de chacun des cirques qui va nous solliciter. Après en effet, ils viennent ou ils ne viennent pas. Je pense que la population va en prendre conscience petit à petit. Je n'ai pas dit que je refusais tous les cirques. Il y aura sûrement d'autres cirques qui pourront être présents. Tous les cirques n'ont pas forcément d'animaux sauvages. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE :

« Après, je pense qu'il faut bien lister la différence entre animaux sauvages et les animaux domestiques. Par exemple, le cirque, en fait, quand on a des lions ou des panthères dans des cirques, c'est sûr que ça, ce sont vraiment des animaux qui ne doivent pas être dans des cirques. Par contre, j'ai vu sur le cirque ZAVATTA, bon c'était un dromadaire. Les dromadaires font partie des animaux domestiqués. Ce sont des animaux d'élevage. On a aussi parfois des éléphants mais qui sont souvent en mauvais état dans des cirques. Mais entre le lion, la panthère et ce qu'il faut aussi bien préciser, c'est que quand un cirque arrive, que ce soient des chevaux ou n'importe quel autre animal, un poney, je pense qu'il faut obliger le cirque à être en mesure d'avoir une pâture pour pouvoir mettre ces animaux. Parce que c'est vrai qu'en pleine ville, c'est pas toujours très pratique pour le bien-être des animaux. Je pense que ça devrait être obligatoire, en fait. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Alors, je rejoins les propos, et c'est pour ça que quelque part, je vous disais hier soir en commission, que moi, j'ai commencé à lire le vœu, et je trouvais que le démarrage du vœu, c'était ça le plus important. C'était les 5 premières lignes. Je les lis : Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur, premièrement, sa participation à l'évolution de la réglementation nationale, afin d'interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux. Deuxièmement, et ça c'est important, c'est très important me semble-t-il, c'est la sollicitation des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune. Et, je pense que c'est ça, en fait, qu'on doit affirmer. C'est effectivement d'avoir le souci du respect des animaux. Ça, qui peut être contre, respecter les animaux, je ne vois pas ceux qui pourraient être contre, et en tout cas, moi je n'en fais pas partie. Je me tourne vers ma collègue, qui elle ne peut qu'acquiescer à mes propos. Mais c'est évident, et en revanche, de demander que l'Etat, parce que c'est son rôle, même si on sait que les services vétérinaires de l'Etat ne sont pas en parfaite forme, on va dire ça comme bien d'autres services, malheureusement, de l'Etat. Mais, qu'effectivement, l'Etat joue son rôle et que ces cirques, et notamment, ça pourrait être sur demande du Maire, parce que l'on sait très bien et on les voit les animaux qui se portent bien. Et, je crois qu'en commission Jacques nous a dit récemment qu'il y a des cirques qui sont quand même respectueux de leurs animaux. Ça c'est clair. Donc vous présentez ce que vous voulez, mais, je trouve que déjà, si on avait un vœu avec les deux points, ben finalement, on retrouve ce que vous nous avez demandé puisque, en fait, on veut participer à l'évolution de la réglementation afin d'interdire les animaux sauvages et deuxièmement, on place l'Etat devant ses responsabilités pour qu'il fasse des contrôles systématiques et notamment dans les cirques qui ne respectent pas les animaux. Voilà, ça me paraissait, il n'y avait pas besoin d'en faire 2 pages. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je suis d'accord avec vous Monsieur BONEF et je vais m'engager, parce qu'en fait, le vœu, ce n'est pas nous qui l'avons rédigé. Toutes les communes l'ont reçu de la part de 30 millions d'amis, donc je ferai part de votre remarque sur la rédaction du vœu, pour dire que c'est pas très clair, et puis peut-être qu'on aura une autre mouture par la suite, mais je vous remercie de votre intervention. »

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Oui, ce que je voudrais souligner, c'est qu'en fait, aujourd'hui, on a 42 pays dans le monde qui interdisent les animaux sauvages dans les cirques, le dernier pays en date, c'est l'Angleterre, puisque d'ici 2020, aucun animal sauvage ne sera autorisé dans les cirques en Angleterre. Donc, ça veut dire qu'il y a une évolution, quand même, de la vision des choses

au niveau mondial. Et puis, en fait, ce ne sont pas les services vétérinaires, en réalité, qui s'occupent des cirques, pourtant, on pense que c'est le cas. C'est la Direction Départementale de la Protection de la Population. Et en fait, le cirque doit faire une déclaration à la base, où il intervient dans une ville, et c'est là, où en fait, cette Direction Départementale doit intervenir et regarder si chaque certificat est aux normes. Puisqu'un cirque qui a différents animaux sauvages doit avoir une certification par animal. C'est-à-dire, que s'il a une girafe, il doit avoir une certification qui l'autorise à avoir une girafe. Un tigre, un singe, etc. Donc, je pense qu'il faut que l'on soit à cheval sur cette mise en place de réglementation, et s'appuyer, sans mauvais jeu de mot, sur la Direction Départementale de la Protection de la Population. Et puis, moi, je pense que l'on pourrait écouter Monsieur BONEF, comme ça, on serait un groupe un peu plus uni sur cette fin de Conseil Municipal et on écouterait la minorité et pour dire qu'on avance ensemble. »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Alors, Monsieur BONEF, j'ai lu aussi le document. Et en fait, si on vous suit sur le premier et le deuxième point, on se contredit, c'est-à-dire que le but, je crois si j'ai bien compris le vœu, c'est de demander l'interdiction d'animaux sauvages dans les cirques. Or, le point 2, ne parle pas de ça. Et le point 2, si on dit, on vote pour le point 2, on sous-entend qu'on accepte les animaux sauvages dans les cirques. (*Chuchotements*) ah ben, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux sauvages, vivants, d'espèces non domestiques dans des établissements de spectacles itinérants, qui disposent que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent, on ne dit pas quand on lit, quand on regarde... (*chuchotements*) pardon ? ... »

Monsieur le Maire :

« Je pense que, Bertrand, je pense que ça veut dire que nous sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Néanmoins, quand il y a des cirques qui sont installés dans lesquels il y a des animaux sauvages, alors, il faut faire en sorte qu'il y ait des contrôles qui soient faits. Parce que ça, on ne pourra pas s'y opposer. Je l'ai dit tout à l'heure. Tu as beau prendre un vœu, il n'y a pas de portée juridique sur ce type de vœu. Et, je l'ai dit, le responsable du cirque est venu me voir en me disant qu'il serait quand même présent. Et donc, ils étaient présents. Mais, enfin, la deuxième ligne, en fait, elle permet quand même d'assurer le contrôle des animaux. Moi, je le comprends comme ça. Parce que tu n'as pas le droit de t'opposer. »

Monsieur VERMANDER :

« Oui, mais là, il ne s'agit pas de dire j'interdis, il s'agit d'un vœu en disant, on souhaite qu'il n'y ait plus d'animaux, enfin voilà, moi j'ai compris ça au début, voilà. »

Intervention de Madame DELEFORTERIE :

« Oui, moi, je répondais par rapport à ce qu'Antoine disait. La certification est importante. Mais le contrôle au niveau des soins n'est pas très acté pour l'instant. Mais, je pense que l'état devrait faire des efforts là-dessus et que s'il y avait plus de contrôles au niveau des soins des animaux, en plus du contrôle des certifications, et je pense que ça, ce n'est pas encore abouti au niveau de l'Etat. Après, on est bien d'accord que les animaux sauvages n'ont rien à faire dans un cirque. Ça c'est sûr. Mais si en plus des animaux qu'il y a maintenant, il n'y a pas souvent de contrôles et c'est sûr que quand ils vont faire des visites dans les cirques, les animaux, ce n'est pas toujours le cas, mais parfois, ils ne sont pas en très bon état. »

Intervention de Monsieur BONEF :

« Oui, pour répondre à Antoine, je regarderai. Je pense qu'on pourra regarder tous les deux, mais à mon avis la Direction des Services Vétérinaires doit dépendre de la Direction de la Protection de la Population me semble-t-il de mémoire. Mais, pour revenir à ce que disait Monsieur VERMANDER, en fait, la position, c'est de dire on veut, on demande à l'Etat de faire évoluer la réglementation nationale pour interdire les cirques et dans l'attente, on demande à l'Etat de garantir que les animaux sont bien traités dans les cirques actuels. Je crois que c'est ça, en fait, ce qu'on souhaite tous ici, c'est ça. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Moi, je pense qu'on peut passer au vote. Je ferai juste remarquer pour un sujet qui n'est pas très important, Monsieur BONEF, on vient d'y passer du temps. »

Le Conseil Municipal est défavorable à la présence d'animaux sauvages dans tous les cirques qui seront accueillis à HAM et souhaite participer à l'évolution de la réglementation afin d'interdire les animaux sauvages dans les cirques.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE LEVÉE A 19h30**